



REP Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : collecte gratuite dans les PME des déchets de peintures, enduits et autres produits chimiques

Depuis juillet 2023, la collecte sans frais des déchets de produits chimiques est ouverte aux petites et moyennes entreprises (PME). L'éco-organisme EcoDDS a en effet abaissé les seuils d'éligibilité pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier, sous conditions, de ce service.

Reprise sans frais des déchets de produits chimiques

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la filière REP DDS (Responsabilité Elargie du Producteur pour les Déchets Diffus Spécifiques) prend en charge la gestion des déchets de produits chimiques des professionnels, tels que les peintures, vernis, colles, enduits, mastics, résines, etc.

L'éco-organisme en charge de cette filière est [EcoDDS](#).

Ainsi, les entreprises de travaux bénéficient d'une reprise sans frais des DDS, par le biais du dispositif « REKUPO » :

- soit via un apport volontaire chez les distributeurs partenaires d'EcoDDS ou dans les déchèteries publiques qui accueillent les professionnels et partenaires d'EcoDDS. Les points de collecte « REKUPO » sont référencés [au lien suivant](#) ;
- soit via une collecte des DDS directement en entreprise, avec mise à disposition par EcoDDS de bacs de récupération.

Cette seconde option était jusqu'à présent réservée aux entreprises générant d'importants volumes, sous l'appellation « REKUPO LPV » (Large PickUp Volume). Désormais, un nouveau dispositif nommé « REKUPO MPV » (Middle Size PickUp Volume) est accessible aux PME.

Nouveau dispositif de collecte en entreprise « REKUPO MPV » dédié aux PME

Depuis juillet 2023, le système MPV permet la collecte gratuite des DDS dans les PME. Pour en bénéficier, l'entreprise doit :

- justifier d'un volume d'achat annuel de peintures, RPE, enduits, colles, mastics (et autres DDS) d'au moins 200.000 € ;
- disposer d'un espace de stockage pouvant contenir 5 bacs de 600 litres sous abri (prévenir les eaux de pluie) ;
- trier séparément les déchets acryliques et solvantés ;
- désigner une personne référente au sein de l'entreprise disponible dans les 5 jours ouvrés suivant la demande d'enlèvement pour accueillir les camions de collecte.

Toute entreprise intéressée par le dispositif MPV doit adresser sa demande à EcoDDS afin de confirmer son éligibilité au dispositif via le formulaire accessible [au lien suivant](#).

Traçabilité des DDS

Pour la collecte en entreprise des DDS, via les dispositifs REKUPO LPV et MPV, ou via un opérateur déchets non-partenaire d'EcoDDS, l'entreprise de travaux a l'obligation d'assurer une traçabilité des déchets sur [Trackdéchets](#).

Pour les apports volontaires de DDS chez un distributeur, ou en déchèterie partenaire d'EcoDDS, l'entreprise de travaux qui apporte ses déchets n'a pas l'obligation d'assurer la traçabilité des DDS sur Trackdéchets. Néanmoins, il est conseillé aux entreprises de demander au collecteur de se faire confirmer la prise en charge des déchets remis.